

Les soussignés :

1°) Monsieur Mohammed SAIDI,
demeurant à Cambrai (59400), 128, rue Alexis Cuvelier,
né le 21 août 1963 à Fès au Maroc,
marié le 25 décembre 1989 à Fès au Maroc avec Madame Khadija SAIDI née LABID sous le régime Marocain,

Cédant, d'une part,

2°) Monsieur Philippe MOINIER,
demeurant à LE PERREUX SUR MARNE (94170), 62, rue Claude Jean Romain,
né le 17 mars 1951 à Tananarive à Madagascar,
marié le 26 juillet 1987 à Saint-Denis (93) avec Madame Michèle MOINIER née DAUMAIN sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a pas été modifié depuis,

Cessionnaire, d'autre part,

Agissant et stipulant en sa qualité de seule associé de la société A-COM SYSTEME, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont le capital est de 4.000 €, représenté par 4.000 parts numérotées de 1 à 4.000, ayant son siège à Cambrai (59400), 128, rue Alexis Cuvelier, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Douai sous le n° 490 078 714 (2006B89),

Ont procédé, de la manière suivante, à des cessions de parts sociales et à la modification des statuts :

I - CESSIION DE PARTS

Monsieur Mohammed SAIDI cède, par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Philippe MOINIER, qui accepte, huit cent (800) parts sociales, numérotées de 1 à 800, lui appartenant dans la société A-COM SYSTEME, sus désignée.

L'acquéreur sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction correspondante des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de huit cent euros (800 €) que Monsieur Philippe MOINIER a payé, à l'instant même, à Monsieur Mohammed SAIDI qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

Passif supplémentaire - Clause de garantie

Tout passif social non déclaré, mais existant au 31 décembre 2008, date de la situation comptable prise en considération pour la détermination du prix, de même que tout passif ayant une cause antérieure à cette date et qui se révélerait ultérieurement, sera, de convention expresse entre les parties, déduit de l'actif net social retenu pour la détermination du prix des parts calculé conformément aux dispositions ci-dessus.

Ce passif pourra résulter, notamment de l'exécution d'engagements hors bilan, tels que cautions, avals donnés par la société ou être l'effet de redressement effectué par les administrations fiscales ou sociales, qu'ils résultent ou non de vérifications de la société.

Le cessionnaire préviendra le cédant de toutes vérifications de la société par une administration fiscale ou sociale, afin qu'il puisse par un mandataire choisi par lui, assisté ou non d'un conseil, intervenir dans la discussion de toutes réclamations qui pourraient être faites à cette occasion.

Toute réduction du prix de cession, résultant des dispositions ci-dessus, donnera lieu à remboursement égal entre les mains du cessionnaire, sauf à prendre en considération l'incidence de l'impôt sur les revenus pour tenir compte de la dépréciation réelle du titre sur simple demande justification émanant de lui.

Toutefois, toute réduction inférieure à 1 % du prix de rachat sera négligée.

Signification à la société

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société.

2006 B 50087

Greffe du Commerce DOUAI 59500 (Nord)
Dépôt n°: 1014 US8
Le : Le Greffier :

U.S. P.M.

II - MODIFICATION DES STATUTS

Les soussignés, comme conséquence de la cession ci-dessus constatée, décident que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, modifié par les dispositions ci-après, à compter du jour du dépôt du présent acte au siège de la société :

Le capital social s'élève à la somme de quatre mille euros (4 000 €). Il est divisé en quatre mille parts, entièrement libérées, numérotées de 1 à 4 000, qui se trouvent actuellement réparties comme suit :

- à Monsieur Philippe MOINIER, à concurrence de huit cent parts portant les numéros 1 à 800 représentant un capital de huit cents euro, ci.....	800	800 €
- à Monsieur Mohammed SAIDI, à concurrence de trois mille deux cent parts portant les numéros 801 à 4 000 représentant un capital de trois mille deux cents euro, ci.....	3 200	3 200 €
Total quatre mille parts.....	4 000	
représentant le montant du capital social soit quatre mille euros.....		4 000 €

Toutes les parts sociales formant le capital sont souscrites, entièrement libérées et réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

IV - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés :

A Monsieur Mohammed SAIDI, gérant de la société, pour constater, par procès-verbal dressé après le dépôt de l'acte de cession au siège de la société, le caractère définitif, au jour de ce dépôt, de la modification ci-dessus apportée aux statuts ;

et au porteur de copies ou d'extraits du présent acte et du procès-verbal ci-dessus visé pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

V - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés, savoir :

Par Monsieur Philippe MOINIER, qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie ;

Et par la SARL A-COM SYSTEME, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Enregistré à : POLE ENREGT -SIE VALENCIENNES VAL DE
SCARPE

Le 06/08/2009 Bordereau n°2009/1 509 Case n°9

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

La Contrôleuse principale

Fait en cinq originaux dont un pour
l'enregistrement et deux pour le dépôt en
annexe au registre du commerce et des
sociétés.

A Cambrai, le 1^{er} juillet 2009.

EX 14891

DUPLICATE

176 blanc

Ben Van Acquisition de huit cent parts sociales

Mentions manuscrites

Pour M. SAIDI, cédant : "Bon pour cession de huit cent parts sociales"

Pour M. MOINIER, cessionnaire : "Bon pour acquisition de huit cent parts sociales"